

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 390-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**CREATION D'UN
BRANCHEMENT SUR LE
RESEAU D'EAUX USEES**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

RUE DE L'EUROPE

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**UNE SEMAINE ENTRE LE 24
JUN ET LE 05 JUILLET 2024**

Création d'un branchement sur le réseau d'eaux usées,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **GUINOT TP – ZI Les Prés Neufs – 71570 ROMANECHE-THORINS**

est autorisée à effectuer pendant une semaine entre le 24 juin et le 05 juillet 2024,

les travaux suivants :

Création d'un branchement sur le réseau d'eaux usées,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue de l'Europe.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir une semaine entre le 24 juin et le 05 juillet 2024 :

- **Rue de l'Europe, section comprise entre le carrefour de l'Europe et la rue de Lyon, la circulation dans le sens Est/Ouest sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par le carrefour de l'Europe, la contre-allée Ouest de l'avenue Edouard Herriot, le chemin de la Verchère et la rue de Lyon ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins sept jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 21 JUIN 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT